



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE D'ARTOIS

- Vu le code de l'éducation, et notamment l'article L. 712-2 par lequel le président peut déléguer sa signature ;
- Vu les statuts de l'université d'Artois ;
- Vu le procès-verbal du 20 novembre 2020 proclamant l'élection de Monsieur Pasquale MAMMONE à la présidence de l'université d'Artois ;
- Vu la délibération 2023-60 du conseil d'administration du 07 juillet 2023 relative aux modifications des lignes directrices de gestion du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs - RIPEC

ARRETE

Article 1 : Désignation

Madame Laurence TILLOY, professeure des universités à l'UFR des Sciences, est nommée Chargée de mission déléguée - filière santé

Article 2 : Mission

Les missions de Madame Laurence TILLOY sont déclinées dans la lettre de mission jointe en annexe.

Article 3 : Durée

Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} septembre 2023 et prendra fin au plus tard au terme du mandat du Président ou de la cessation de fonction de Chargée de Mission déléguée.

Article 4 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site web et l'intranet de l'Université d'Artois.

Article 5 :

Le Directeur Général des Services de l'université d'Artois est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arras, le 1^{er} septembre 2023

Le Président,

Pasquale MAMMONE

Publication sur le site web le : 04/10/2023

Publication sur l'intranet le : 04/10/2023

Transmis à Madame la Rectrice, Chancelière des universités le : 04/10/2023

SERVICES CENTRAUX

9 RUE DU TEMPLE - BP 10665 - 62030 ARRAS CEDEX

Tél. 03 21 60 37 00 - Fax 03 21 60 37 37

www.univ-artois.fr